

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**AFFICHAGE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2021**

**N° 1 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À LA VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 27 Septembre 2021 élisant Madame Nadège NICOLAS, 3ième Adjointe au Maire  
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,  
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint de Territoire,  
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,  
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment la fonction d'adjoint devenue vacante
- de prendre acte que le poste d'adjoint de territoire sera occupé par Monsieur Marc TENENBAUM, 18ème Adjoint au Maire,

\*\*\*\*\*

**Election du 17ième Adjoint**

Deux scrutateurs ont été désignés Madame Lauranne WITT et Monsieur Philippe GUILLEMARD

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
- A DEDUIRE :	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	43
- Majorité absolue	22

**a obtenu :**

Madame Nicole CREUSOT **43 VOIX**  
Madame Nicole CREUSOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Dix-septième Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

## **N° 2 - PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE ET DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL**

**Rapporteur : M. SADI**

La ville de Nancy et plus particulièrement son centre-ville est un pôle commercial majeur du territoire. Cette position tend cependant depuis une dizaine d'années à s'éroder au profit de zones périphériques et de la vente sur internet. Il est donc nécessaire de renforcer la politique mise en oeuvre pour maintenir le commerce et l'artisanat de proximité et le développer.

Comme le souligne le PSMV, dans la construction de la ville, les enjeux urbains et sociétaux sont importants et la façon dont on intègre les politiques concernant le logement, les activités économiques et les services, et les déplacements est essentielle.

Il s'agit de promouvoir une économie dynamique et diversifiée, ainsi que de la mixité sociale, en encadrant la protection des activités économiques, commerciales, de service, culturelles et touristiques par des dispositifs convergents et cohérents au sein d'un écosystème complexe.

La redynamisation des commerces de proximité est donc un enjeu clé pour assurer l'attractivité de Nancy et la qualité de vie de ses habitants.

En ce sens, la ville décide d'agir en faveur de la préservation et du développement du tissu commercial et artisanal de proximité en centre-ville et dans les pôles de quartiers, par la mise en place d'un périmètre de sauvegarde et l'institution d'un droit de préemption commercial conformément aux articles L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif vient en complément des outils déjà mis en place par la ville tels que la taxe sur les friches commerciales, la SEM Nancy défi, le droit de préemption urbain...

Il s'agit d'un outil stratégique et opérationnel pour sauvegarder la diversité du tissu commercial de proximité. C'est un moyen d'acquisition pour la commune qui a l'avantage de présenter une palette large d'interventions (bail, fonds de commerces et terrains).

Le droit de préemption commercial permet en outre à la commune d'être systématiquement informée lors d'une cession d'un bien commercial sur le périmètre de sauvegarde (périmètre d'application du droit de préemption commerciale) et donc de bénéficier d'éléments d'analyse de son appareil commercial, sur les prix de cessions et les loyers notamment.

La stratégie d'intervention de la Ville de Nancy s'appuie sur la volonté de maintien de la diversité commerciale du centre-ville et l'observation de l'activité des linéaires commerciaux tel qu'il est écrit à la page 22 de l'étude de l'Agence Scalen annexée à la présente délibération.

**Rues concernées :** Rue Saint Dizier, rue Saint Jean, rue Saint Georges, rue Notre Dame, rue des Ponts, rue Raugraff, rue Stanislas, rue Mondésert, Faubourg des 3 maisons, rue Poincaré, rue Héré, Rue D'Amerval, rue Gambetta, rue de Dominicains, rue du Pont Mouja, rue de la Visitation, Grande rue, place Vaudémont, place Saint Epvre, place Stanislas,

Ces artères et ce secteur présentent un profil commercial déterminé à raison d'un pourcentage d'activités identifiées que la Ville de Nancy souhaite maintenir. Elle se réserve, à cet effet, la faculté d'appliquer le droit de préemption commercial afin de préserver cet équilibre.

L'instauration du droit de préemption commercial sur le périmètre proposé poursuit plusieurs objectifs:

AFFICHE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021

→ **De protéger et de maintenir la diversité commerciale des activités existantes,**

Certains secteurs se composent d'une diversité d'activités indépendantes et de franchisés (équipement de la personne, de la maison, commerces alimentaires...) qui contribuent à l'identité forte de la ville et qu'il faut préserver en cas de cession. Ils souffrent de peu de vacances commerciales et proposent une offre commerciale qualitative.

Lors de la cession de certains baux ces secteurs ont un risque élevé d'attirer des activités telles que des vendeurs de cigarettes électroniques, des vendeurs de CBD, de la réparation de smartphone etc. qui pourraient impacter négativement le caractère de ces espaces marchands.

→ **D'instaurer un dialogue permanent pour lutter contre la vacance commerciale et le développement de certaines activités,**

Certaines rues perdent progressivement leur commercialité, et maintiennent cependant des niveaux de loyers élevés. La conséquence est une augmentation rapide de la vacance commerciale sur les secteurs main-stream avec le développement de grandes chaînes de fast food.

La mise en place du droit de préemption permettra à la collectivité de se tenir informée des mutations et de mener un dialogue plus suivi avec les commerçants, les propriétaires sur la transmission des fonds, les repreneurs, les activités à préserver et les conditions des baux commerciaux en complément de l'action de la SEM Nancy défi.

Il s'agira d'accompagner ce droit de préemption des cédants sur le potentiel de développement commercial et sur la promotion des opportunités mais également d'avoir un impact sur les conditions des baux commerciaux qui pourra être complété par l'action de la SEM Nancy défi.

→ **De positionner certaines rues et de maintenir la qualité de l'offre.**

La rue Héré, par exemple, est emblématique de cette question et présente un risque fort de voir se développer des activités de restauration, Le droit de préemption sur ce secteur permettra d'orienter le développement de cette rue vers des activités de valorisation du territoires et de ses créateurs.

Bien que le secteur UNESCO ne présente pas de risque particulier en terme de commercialité et que le turnover soit particulièrement maîtrisé par les occupants actuels, la mise en place du droit de préemption permet à la collectivité d'avoir un regard permanent sur le développement commercial du secteur et d'éviter toute implantation commerciale qui ne serait pas désirée (Grande chaîne de restauration rapide).

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini le périmètre, la commune doit lorsqu'elle décide de préempter, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location gérance.

Pour faciliter la mise en oeuvre du dispositif, le conseil municipal peut déléguer au maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 (21°) du code général des collectivités territoriales. Cette délégation fait l'objet d'une délibération spécifique modifiant celle du 13 juillet 2020 (n°I-1) portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le périmètre et les axes commerçants tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente dans l'étude sur la diversité commerciale réalisé par l'agence SCALEN,
- d'approuver l'instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux.

**N° 3 - MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Par délibération n° I-1 du 13 juillet 2020, Monsieur le Maire a été autorisé, sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer, par délégation, certaines compétences relevant du Conseil Municipal et ce, dans le but d'accélérer le règlement des affaires communales.

La Ville, par délibération du 15 novembre 2021, décide d'agir en faveur de la préservation et du développement du tissu commercial et artisanal de proximité en centre-ville et dans les pôles de quartiers, par la mise en place d'un périmètre de sauvegarde et l'institution d'un droit de préemption commercial conformément aux articles L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme. Il est proposé de déléguer au Maire l'exercice et la délégation de ce droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L2122-22 (21°) du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu, notamment, des délais contraints propres à ces procédures.

En matière de commande publique, délégation a été donnée à Monsieur le Maire par la délibération du 13 juillet 2020 précitée pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés subséquents, d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" (point 3° de la délibération du 13 juillet 2020). Il est proposé de modifier cette délégation afin de permettre la signature par Monsieur le Maire de tout avenant, quel que soit le montant du marché modifié par avenant.

**Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix pour et 12 voix contre (Groupe Nancy Positive), décide :**

- de modifier la délibération n°I-1 du 13 juillet 2020 en y ajoutant le point suivant après le point 22/:

"23/ à exercer ou à déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code (article L2122-22 21°);"

- de modifier le point 3/ de la délibération n°I-1 du 13 juillet 2020 comme suit :

"3/ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés subséquents, d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4°);"

**N° 4 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

La ville de Nancy est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2007. Pour mémoire, Le **contrat Enfance Jeunesse** est un contrat d'objectifs et de co financement, conclu principalement entre une Caf et une collectivité territoriale, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

De nouvelles orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) visent à faire évoluer le cadre contractuel entre les collectivités locales et les CAF en impulsant une dynamique au service d'un projet de territoire et ainsi de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles dans le cadre d'une **Convention Territoriale Globale** (CTG).

La CTG se veut plus large que le contrat enfance jeunesse (CEJ) qu'elle vise à remplacer.

Du point de vue réglementaire, en application de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la signature d'une CTG est obligatoire pour percevoir certains financements de la CAF.

La ville de Nancy s'est engagée dans un processus de contractualisation d'une CTG avec la Caisse des Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF54) au cours de l'année 2021.

La signature de la CTG a un effet rétroactif et permet une contractualisation à compter du 01/01/2021. En conséquence, il convient de dénoncer le CEJ 2019-2022 en cours pour contractualiser la CTG.

La CTG est un accord-cadre politique sur une période maximale de 5 ans, plurithématique, qui couvre un socle minimal des champs petite enfance, enfance /jeunesse, soutien à la parentalité mais qui peut aussi développer des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits, du logement,...

La démarche d'élaboration et de signature d'une CTG s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé entre les services et les acteurs locaux concernés et permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire.

Elle fixe des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires et adapte son action et ses projets aux besoins du territoire. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositifs pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

L'architecture de la CTG est établie par la CAF et se compose des parties suivantes :

Convention cadre : les différents articles précisent l'objet de la convention, les champs d'interventions, les objectifs partagés et l'ensemble des clauses contractuelles.

Annexe 1 : le diagnostic de territoire

Annexe 2 : le schéma de développement partagé (plan d'actions)

Annexe 3 : l'évaluation de la démarche

Annexe 4 : la liste des membres des instances de collaboration

Annexe 5 : la délibération du Conseil Municipal

La CTG sera présentée au Conseil d'Administration de la CAF le 10 décembre 2021.

La rédaction de cette convention ainsi que l'animation de la démarche sont confiées à un agent recruté spécifiquement dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans.

Un financement CAF à hauteur de 24 000 € par année pleine est attribué pour la durée du contrat de projet.

L'embauche au 1

Ce personnel est rattaché à la direction des politiques éducatives et doit favoriser les transversalités, entre les services de la collectivité et en lien avec les acteurs du territoire, et ainsi favoriser une intervention concertée et collective au service du parcours de vie des enfants, des jeunes et des familles vivant à Nancy

La signature de cette convention avant la fin de l'année civile permet à la ville de Nancy de bénéficier du « plan rebond » dans le cadre duquel le bonus territoire CTG est majoré en direction des gestionnaires d'EAJE (uniquement à condition que ces équipements soient soutenus par les collectivités signataires d'une CTG).

Les autres services cités ci-après bénéficient d'un bonus territoire socle non majoré à condition d'être également soutenues par la Ville de Nancy. Il s'agit du relais Assistantes Maternelles, des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), de la ludothèque communale, des formations BAFA et BAFD inscrits au CEJ, des postes de coordinations (coordinateurs inscrits au CEJ) et de la création d'un poste de chargé de coopération Convention Territoriale Globale

La CTG permet ainsi un impact financier bonifié à l'échelle du territoire.

La CAF de Meurthe-et-Moselle a souhaité revaloriser sa participation afin de garantir la pérennité de l'offre d'Accueil du Jeune Enfant sur la ville de Nancy, et de maintenir un service de qualité au plus près de la population. Pour ce faire, la délégation territoriale a sollicité auprès de la CNAF une dérogation exceptionnelle pour revaloriser le montant du bonus des EAJE de Nancy (gérés par le CCAS à ce jour et EAJE associatifs)

Pour bénéficier de la revalorisation de ce bonus, la ville s'engage **dès 2021** à subventionner les EAJE associatifs soutenus par la Ville à hauteur de 1400 €/place à parité égale avec la CAF dans le cadre du bonus CTG (passage du bonus territoire de 750 € par place à 1400€/place avec maintien à 1700 €/place du financement prévu pour les places existantes des deux EAJE gérés par le CCAS localisés en Quartier Politique de la Ville).

Cette mesure permet d'augmenter la dotation financière Petite Enfance et ainsi de consolider le financement des structures gérées par le CCAS ainsi que le soutien aux structures associatives du territoire.

L'ensemble des financements sont stabilisés pour la durée de la convention, soit 5 ans.

Tableau de synthèse financière :

CEJ 2021 prévisionnel <b>maximum</b>	CTG 2021 prévisionnelle Ville de Nancy <b>maximum</b>	CTG 2021 prévisionnelle Ville + structures gestionnaires <b>maximum</b>
944 231 €	1 282 254 €	1 711 241 €
<i>soit</i>	+ 338 023 €	+ 767 009 €

*Estimations à partir du du montant maximum de prestation*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à résilier par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec prise d'effet au 31/12/2020.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document s'y rapportant.

## **N° 5 - FOURNITURE, INSTALLATION, FORMATION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES INTERACTIVES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES DE NANCY - AOO**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

La consultation fait l'objet de 3 lots distincts attribués séparément :

- Lot 1 - Ecrans Numériques Interactifs – Fourniture, installation, formation, maintenance et numériques interactives pour les écoles primaires de la Ville de Nancy pour un montant annuel maximum de 120 000 € H.T.;
- Lot 2 - Vidéoprojecteurs interactifs et vidéoprojecteurs – Fourniture, installation, formation, maintenance et numériques interactives pour les écoles primaires de la Ville de Nancy pour un montant annuel maximum de 120 000 € H.T.;
- Lot 3 - Classes numériques mobiles – Fourniture, installation, formation, maintenance et numériques interactives pour les écoles primaires de la Ville de Nancy pour un montant annuel maximum de 120 000 € H.T.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de leur date de notification.

Ils sont reconduits de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale des marchés, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R.2194-6 et R.2194-8 du Code de la commande publique.

## **N° 6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

**Rapporteur : Mme BIRCK**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, pour un montant total de 9 900 €.

## **N° 7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VIE ÉTUDIANTE**

**Rapporteur : M. THOMASSIN**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, pour un montant total de 5 900 €.

## **N° 8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INCLUSION**

**Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 10 200 €.

**N° 9 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**Rapporteur : M. TENENBAUM**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 2 300 euros.

**N° 10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'U2AF**

**Rapporteur : Mme NICOLAS**

Le LAPE animé par l'U2AF propose un soutien à la parentalité de qualité, où des familles nancéiennes sont accueillies par du personnel qualifié. 34 familles nancéiennes ont fréquenté le LAPE la Passerelle en 2020, soit 60% des familles accueillies. C'est un lieu apprécié par les familles et reconnu par les acteurs du territoire.

Pour accompagner cette action, il est proposé de verser à l'U2AF une subvention d'un montant de 1000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'U2AF.

**N° 11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES SOLIDAIRES DE NANCY**

**Rapporteur : Mme NICOLAS**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 16 900 € (seize mille neuf cents euros).

**N° 12 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DÉDIÉES AUX FÊTES ET ANIMATIONS DE QUARTIER - SAINT NICOLAS 2021**

**Rapporteur : M. YILMAZ**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à convention avec le Club Saint Nicolas  
- d'approuver le montant total des subventions de 30 000 € et d'en autoriser le versement aux associations dédiées aux fêtes et animations de quartier.

**N° 13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

**Rapporteur : M. RAINERI**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 19 300 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec les clubs Nancy Seichamps Rugby et Grand Nancy Métropole Handball, de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs conclue avec le club Canoe-Kayak Club Nancy Tomblaine, de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs conclue avec le club Sport Nautique, de l'avenant n°8 à la convention d'objectifs conclue avec le club Nancy Athlétisme Métropole, et de la convention tripartite d'équipement conclue entre la Ville de Nancy, l'Union locale des Maisons des Jeunes et de la Culture et la MJC Pichon,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention.

**N° 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS**

**Rapporteur : M. CHABIRA**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon le tableau de répartition proposé en annexe à la présente délibération, pour un montant de 15 000€ au titre des manifestations et programmation et de 6 000 € pour les compensations de location de la Salle Poirel, soit un montant total de 21 000 € pour l'ensemble des projets ci-dessus,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante à la subvention d'aide à la diffusion pour la compagnie Mélocoton.

**N° 15 - FÊTES DE LA SAINT NICOLAS 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SOCIÉTÉ FESTILIGHT**

**Rapporteur : M. SOUVERAIN**

La société Festilight, spécialisée dans le design, la fabrication et la commercialisation de produits lumineux et décoratifs, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour son illumination, par une contribution en nature valorisée à 18 425,50 €.

Ce mécénat prend la forme d'un don de produits et fournitures, constitué notamment de 50 paons, 40 marguerites et 20 coquelicots lumineux, couleur néon blanc chaud et rouge, afin de s'intégrer au thème "Faune et Flore" de l'édition 2021 des Fêtes de Saint-Nicolas.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Festilight Illuminations,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 16 - FÊTES DE LA SAINT NICOLAS 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE**

**Rapporteur : M. SOUVERAIN**

La société Carrefour Proximité France a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en nature valorisée à 9 227,82 €.

- Ce mécénat prend la forme d'un don de produits et fournitures, constitué notamment de :
- Quatre tonnes de bonbons emballés, destinés à être distribués notamment à l'occasion des programmations,
  - Fournitures et produits destinés aux loges des artistes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Carrefour Proximité France,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 17 - FÊTES DE SAINT-NICOLAS 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SOCIÉTÉ MY SAM**

**Rapporteur : M. SOUVERAIN**

My Sam, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy par la prise en charge et le transport d'intervenants (artistes, techniciens, organisation) sur le territoire de Nancy et éventuellement de l'agglomération nancéienne, durant le week end de Saint-Nicolas. Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 3 600 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société My Sam,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 18 - CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LE MUSÉE DE CONCHES-EN-OUCHÉ**

**Rapporteur : M. MASSON**

Afin de compléter son nouveau parcours muséographique, le Musée municipal du Verre de Conches-en-Ouche s'est adressé au Musée des Beaux-Arts de Nancy pour mettre en place les dépôts des œuvres suivantes :

-Daum, *Vase Pavots*, 1905, Verre soufflé-moulé, "vitrification", gravé à l'acide et à la roue, lamelles, H.23,8 x D.11,4cm, inv.2004.5.17, VA : 2 500,00 €

-Daum, *Vase à décor de paysage*, 1910, Verre soufflé-moulé, multicouche, gravé à l'acide et à la roue, H.52,9 x D.16,4 cm, inv.2009.3.1, VA : 4 000,00 €

-Daum, *Vase à décor de spirales*, vers 1930, Verre soufflé-moulé, gravé à l'acide, H.45,5 x D.36 cm, inv.83.1.96, VA : 3 000,00 €

-Daum, *Baguier à l'hermine*, vers 1908, Pâte de verre, H.10,5 x L.26,5 x l.9,5 cm, inv.93.26.2, VA : 4 000 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec la Ville de Conches-en-Ouche.

**N° 19 - MEN : CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE D'OUVRAGES / AVENANT N°1**

**Rapporteur : M. MASSON**

Une convention de dépôt-vente a été signée en 2018 entre l'AAMEN et la Ville de Nancy, prévoyant la vente de ces ouvrages à la boutique du Musée de l'École de Nancy.

Aujourd'hui, la Villa Majorelle ayant rouvert après la première phase de restauration intérieure, la vente de ces ouvrages est étendue à la boutique de la Villa. Il convient donc de modifier, par avenant, la convention de dépôt-vente pour permettre ces ventes sur la régie de recettes de Nancy-musées.

Parallèlement, l'AAMEN a réédité la plaquette de présentation de la Villa Majorelle dans une version enrichie, dont le prix de vente passe à 13 euros TTC.

Il convient par conséquent de valider ce nouveau tarif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 de la convention de dépôt-vente d'ouvrages avec l'Association des Amis du Musée de l'École de Nancy,
- De fixer le tarif de la plaquette "Villa Majorelle" à 13 €.

**N° 20 - MBA-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERFAV**

**Rapporteur : M. MASSON**

Organisée par les équipes de Nancy-Musées en partenariat avec le Cerfav, l'exposition rassemble des œuvres d'art contemporaines en verre, des documents d'archives et des vidéos, au sein d'un double parcours réparti entre le rez-de-chaussée des salles d'exposition temporaire et certains espaces du parcours permanent du musée des Beaux-Arts de Nancy.

La convention cadre de cette exposition jointe à la présente délibération a pour objet de fixer l'organisation scientifique et les modalités techniques, financières et administratives du prêt des œuvres appartenant au CERFAV.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention cadre avec le CERFAV et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

**N° 21 - MBA: ACQUISITIONS D'OEUVRES D'ART**

**Rapporteur : M. MASSON**

Le musée des beaux-arts souhaite enrichir sa collection d'art contemporain et propose l'acquisition:

- d'un ensemble de 4 peintures : Diptyque *Rose l'un ... et l'autre*, 2002 ; *Texte Bleu*, 2010 ; diptyque *Masculin-Féminin*, 2017 ; *Portrait du nom*, 2006-201 de Françoise Malaprade.

Prix de l'acquisition: 29 000€

S'employant à valoriser l'art contemporain depuis les années 2000, avec des acquisitions, des dépôts et des expositions consacrées principalement à la scène française, le musée des Beaux-arts de Nancy se devait de mettre en valeur une grande artiste nancéienne ignorée de l'abstraction nationale.

- d'un Portfolio, *Archétype* portant sur l'art urbain, 2020, papier, encre sérigraphique de Aleteia, JonOne, Lady K, L'Atlas, Lek, Mist, O'Clock, Popaye, Psychoze, RCF1, Smole, Tanc, édité par Anagraphis

Prix de l'acquisition: 7 000€

Riche d'une collection de près de 25 000 pièces, le cabinet d'arts graphiques du musée des Beaux-arts de Nancy conserve des œuvres anciennes (collection Jules Lieure, donation Thuillier) mais possède aussi un important fonds contemporain. L'un des éléments majeurs de cet ensemble est constitué par la donation de la galerie Putman, ainsi que par des achats auprès d'artistes tels que Joël Kermarrec, Frédéric Coché ou encore Etienne Pressager. Afin d'étoffer ce fonds en l'ouvrant à la création la plus contemporaine, l'acquisition du portfolio *Archétype* s'avère très intéressante.

- d'une photographie de Michael Kenna, *Window View*, Château d'Haroué, Lorraine, France 2013, photographies argentiques

Prix d'acquisition: 2 300€

A l'hiver 2012-2013, le photographe est venu à Nancy présenter à la galerie Troncin-Denis des vues du Japon. Il en a profité pour faire des prises de vue de sites remarquables de Lorraine comme le Château d'Haroué et la Place Stanislas.

Lorsqu'en 2015, le musée des Beaux-arts de Nancy a présenté une exposition de photographies de Michael Kenna (« France »), deux des images que le musée s'apprête à acquérir y ont été montrées : *Window View, Château d'Haroué* et *Winter Apple, Château d'Haroué*.

La troisième est une image inédite prise des toits bordant la Place Stanislas. Le musée se propose d'acheter la vue de la fenêtre d'Haroué et l'artiste offre les deux autres photographies qui feront l'objet d'une convention de donation.

La commission d'acquisition des Musées de France du Grand Est organisée les 9 et 10 septembre 2021, a émis un avis favorable pour ces trois acquisitions.

Ces acquisitions présentées en Commission sont éligibles à une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM). Celles-ci pourraient s'élever à 40 % du montant total de ces acquisitions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les acquisitions pour les collections du Musée des beaux-arts,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'acquisition avec Françoise Malaprade.

**N° 22 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TROIS CONSERVATEURS**

**Rapporteur : M. MASSON**

La convention proposée par l'État à la Ville de Nancy qui maintient les trois conservateurs mis à disposition, pour des missions portant sur la rénovation des établissements, le patrimoine écrit et les bibliothèques numériques, précise dans son article 7 que, par dérogation au principe habituel régissant la mise à disposition, les conservateurs généraux et conservateurs d'État mis à disposition de la Ville de Nancy seront rémunérés par le Ministère de la Culture.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- de permettre aux agents intéressés de percevoir, en complément de leur rémunération prise en charge par l'État, des indemnités de frais et sujétions ainsi que les primes de fin d'année, de vacances et, le cas échéant, la prime d'aide à l'enfance allouées aux agents municipaux.

**N° 23 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET REGUS GARE DE NANCY-BUSINESS CENTRE**

**Rapporteur : M. MASSON**

La société Regus Gare de Nancy-Business Centre a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour cette édition par une contribution en nature, valorisée à 7 000 €, par la mise à disposition d'espaces pour un accueil privilégié en gare de Nancy des auteurs invités à ce salon littéraire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Regus Gare de Nancy Business Centre.

## **N° 24 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SNCF**

**Rapporteur : M. MASSON**

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue du festival du Livre sur la Place par une contribution à hauteur de 10 000 € (dix mille euros hors taxes).

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SNCF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SNCF.

## **N° 25 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION NANCY-FRANCE-POLOGNE**

**Rapporteur : M. LE SOLLEUZ**

La Ville de Nancy souhaite apporter son soutien à l'Association Nancy-France-Pologne, porteuse de ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Triangle de Weimar, en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500 €.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention, d'un montant de 2500 €, à l'Association Nancy-France-Pologne.

## **N° 26 - SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

**Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 2 600 €.

## **N° 27 - COMMUNICATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

Adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 juin 2021, ce rapport concerne la gestion en régie directe des services d'eau et d'assainissement de la Métropole Grand Nancy pour l'année 2020.

Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

### **Les consommations d'eau**

Le volume d'eau consommé en 2020 est de 14 MmLe Grand Nancy a vendu à l'extérieur de son périmètre 677 000 m

### **La production d'eau potable**

En 2020, 17 MmLa production moyenne s'établit ainsi à environ 46 700 m

Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéienne des Eaux s'élève à 3,13 M€ soit un coût stable.

Plus de 1883 prélèvements ont été réalisés en 2020, donnant lieu à l'analyse de 30 000 paramètres tant dans le cadre du contrôle réglementaire que de l'auto contrôle. Le rapport annuel établi par l' A.R.S. (Agence Régionale de Santé) fait état d'une eau " de bonne qualité " bactériologique et physico-chimiques.

### **La gestion des réseaux**

A partir de deux centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (974 km de canalisations et 24 kms d'aqueducs et celui du réseau d'assainissement (1 411 km de collecteurs)

Le rendement du réseau d'eau s'établit en 2019 à 85 %. Il s'agit d'un résultat excellent, la moyenne nationale étant estimée à 80 %.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont réalisé 1 121 interventions et ont curé près de 14 681 bouches avaloirs et 77 km de réseau.

### **Les installations de traitement des eaux usées**

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 27,9 Mm

Les rendements épuratoires progressent légèrement et sont conformes. le coût annuel d'exploitation des installations confiées à SOVEM s'élève à 6,69 M€. Les charges d'exploitation ont été peu impactées par la crise sanitaire.

Elles progressent au cours des premières années du marché car il faut exploiter la station pendant l'important chantier de réalisation des nouveaux ouvrages ( cogénération, digesteurs, traitement du biométhane et bassins de stockage en tête de station...) qui vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF alors que, suite à la création de la voie de Meurthe et à l'incident en 2012 sur les digesteurs, seule une part des boues était digérée et le biogaz n'était pas valorisé. Les charges d'exploitation devraient diminuer ensuite de 20% sur les années suivantes grâce à ces équipements adaptés et aux recettes générées par l'injection du biométhane dans le réseau GrDF qui devrait débuter courant 2022.

### **L'assainissement non collectif**

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) a procédé fin 2020 au contrôle de 230 installations neuves ou existantes sur les 263 recensées dans l'agglomération. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 80 %.

### **Les aspects financiers**

Pour 2021, le prix de vente du mètre cube d'eau s'établit à 3,5751 € TTC, contre 3,5756 € TTC en 2020. La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,6632 € HT/m.

Elle est inchangée par rapport à 2020 tout en maintenant l'effort d'investissement sur les grandes infrastructures d'eau potable dont la sécurisation de l'alimentation en eau grâce à une seconde source depuis la Meurthe, la poursuite du déploiement du radio-relevé des compteurs d'eau engagé en 2020, l'amélioration des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées (nouveaux digesteurs sur le station d'épuration) et la poursuite du renouvellement des réseaux.

Les redevances perçues par VNF et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse évoluent à la marge. En conséquence, le prix global du m3 est stable.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes;

- budget eau :

en fonctionnement : 22,48 M€ de dépenses réalisées et 37,83 M€ de recettes encaissées;  
en investissement: 7,11 M€ de dépenses et 0,091 M€ de recettes

- budget assainissement:

en fonctionnement : 21,13 M€ de dépenses réalisées et 25,18 M€ de recettes encaissées;  
en investissement : 5,68 M€ de dépenses et 0,04 M€ de recettes.

## **N° 28 - COMMUNICATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

L'année 2020 a été marquée par les événements suivants :

Adaptation du service à la crise sanitaire : l'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire et les services ont dû s'adapter à un premier confinement en mars entraînant des évolutions de service afin de parer au manque d'effectif du prestataire de collecte sur les mois d'avril, mai et juin. Il a donc été décidé de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères pour l'ensemble des communes hors Nancy, en passant de deux collectes par semaine à une seule dès le 23 mars. La réouverture progressive des commerces a obligé le Grand Nancy à remettre en place un second passage des camions de collecte des ordures ménagères sur certains secteurs à partir du mois de juillet. Les déchetteries ont fermé leurs portes le 18 mars (sauf celle de Nancy restée ouverte pour les professionnels sur des plages horaires réduites). Dès le 24 avril, les déchetteries ont pu ouvrir à nouveau, avec la mise en place de conditions d'accès respectant les recommandations sanitaires.

- Extension des consignes de tri (ECT) : le Grand Nancy a été retenu en avril 2021, dans le cadre d'un appel à projets de Citeo, éco organisme agréé par l'Etat, pour étendre le recyclage aux emballages plastiques. En raison du contexte sanitaire, il a été convenu d'avancer cette ECT au 1er novembre 2020 de façon à compenser la diminution de fréquence de collecte des ordures ménagères. En effet, l'ECT facilite le geste de tri pour l'habitant en lui donnant une consigne simple : tous les emballages se trient. Cette nouvelle règle a ainsi pour deuxième conséquence vertueuse de contribuer à diminuer significativement le volume de déchets ménagers présents dans les ordures ménagères, une collecte hebdomadaire étant alors suffisante.

- Poursuite de la progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

- en conséquence de l'ECT à tous les plastiques au 1er novembre, le tonnage d'emballages collectés a augmenté de 13 % alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles continue de baisser (- 3,5 % / 2019), pour atteindre 66 570 tonnes ;
- le tonnage collecté en déchetterie est stable (+ 0,8 %) et atteint 41 871 tonnes ;
- le tonnage total de déchets collectés sur le territoire diminue (- 2,2 % / 2019) pour atteindre 127 374 tonnes.

*Gardons quand même à l'esprit qu'il reste de gros progrès à accomplir puisque 40 % du verre, 40 % du papier et 70 % des emballages recyclables ne sont pas triés et donc pas recyclés.*

AFFICHE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021

- Démarrage des nouveaux marchés de gestion des déchets : au 1er avril 2020, huit nouveaux marchés de gestion des déchets ont débuté pour une durée de 7 ans. Ces marchés concernent la pré-collecte (distribution des sacs, bacs et maintenance des équipements de collecte), la collecte et le tri des déchets, l'exploitation des déchetteries et la rotation des bennes, le traitement des déchets de déchetteries et des déchets verts, la reprise de la ferraille issue des déchetteries, du papier et des cartons des professionnels.

- Information incitative : le groupe d'orientations déchets, composé d'élus des communes, a travaillé sur l'élaboration d'une stratégie déchets définissant les orientations politiques en la matière à court, moyen et long terme. La tarification incitative faisant partie des évolutions envisagées, il a été décidé de mener une étude complète sur le sujet en recueillant des données concrètes sur la production de déchets des habitants. Les bacs ont ainsi été équipés de puces numériques en 2019, l'objectif étant de mettre en place une information incitative à destination des habitants leur permettant d'avoir une idée de leur production de déchets, accompagnée de conseils en la matière pour les inciter à mieux trier. Pour se faire, après avoir répondu à un appel à projet, Citeo a décidé de soutenir le Grand Nancy à hauteur de 160 000 €.

- Prévention : le Grand Nancy a engagé une démarche d'accompagnement des établissements d'accueil des jeunes enfants souhaitant entamer une transition vers les couches lavables. Trois établissements pourront ainsi être accompagnés dans la démarche. Parallèlement, divers ateliers seront organisés à l'attention notamment des parents d'élèves. Ils concernent l'utilisation et la fabrication de couches lavables, les déchets de la petite enfance et les textiles sanitaires réutilisables. Par ailleurs, le Grand Nancy soutient les familles intéressées en leur octroyant une subvention de 25 % du coût d'achat d'un lot de couches lavables (plafonnée à 100€). Ce dispositif est entré en vigueur en 2021.

- Poursuite de la rénovation de la déchetterie de Ludres : l'appel d'offres pour les travaux a été publié en novembre 2020 pour un démarrage du chantier en 2021.

- Accès en déchetteries : la communauté de communes du Bassin de Pompey a sollicité le Grand Nancy afin de permettre à ses habitants de se rendre dans les déchetteries métropolitaines durant les travaux de rénovation de la déchetterie de Frouard. Ainsi, ces derniers ont accès aux déchetteries métropolitaines depuis septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, estimée pour l'heure à juin 2021 moyennant une participation financière de la communauté de communes du Bassin de Pompey.

### ***La collecte des déchets***

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire est en diminution par rapport à 2019 (- 2,2 %) et s'établit à 127 374 tonnes.

280 000 entrées ont été comptabilisées sur les 9 déchetteries du Grand Nancy soit une baisse de fréquentation de 24,4 % par rapport à 2019 en raison principalement du contexte sanitaire. La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandoeuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy, concentrent 60 % des entrées. Par ailleurs, les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné, du Pays du Sel et du Vermois et du Bassin de Pompey qui participent au financement des déchetteries, représentent 6 % des utilisateurs. Si une baisse de fréquentation a été constatée, il convient de noter que le tonnage de déchets collectés est resté stable en 2020, pour atteindre 42 000 tonnes (+ 0,8 % / 2019).

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2020 de 0,4 % pour le verre (477 équipements), 0,4 % pour le papier (488 équipements), 1,1 % pour les emballages (374 équipements) et 4,4 % pour les ordures ménagères (743 équipements). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif qui se poursuit au fil des ans, à la demande des bailleurs, mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets. En 2020, de nombreuses bornes de surface pour les ordures ménagères ont également été mises en place permettant notamment de désencombrer l'espace public à coûts modérés puisqu'elles ne nécessitent aucun travaux de génie civil.

Enfin, il convient de noter la poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte pour lesquels les solutions se trouvent en étroite collaboration avec les communes. L'opération se poursuivra encore ces prochaines années.

### ***Le traitement des déchets***

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- valorisation énergétique : 57 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire 28 500 MWh d'électricité (- 27 % par rapport à 2019) et 303 000 t de vapeur (- 3 % par rapport à 2019). 122 000 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre (-2,3 %), ainsi que 20 500 MWh d'électricité (- 26 %) ;

- valorisation matière : 30 % des tonnages traités (issus du recyclage des matériaux des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;

- enfouissement : 13 % des tonnages traités (divers de déchetteries et encombrants).

### ***La prévention à la source***

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2020 ses actions en matière de prévention des déchets malgré le contexte sanitaire. Les principaux éléments qui composent ces actions sont les suivants :

- le compostage : ont été vendus 497 composteurs individuels à prix réduit (soit près de 17 200 au total) et 91 lombricomposteurs (soit 669 au total). 33 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 151 le nombre de sites en place. Seules 253 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy en raison de la crise sanitaire qui n'a permis l'organisation que de 16 restitutions de compost au lieu des 40 habituelles ;

- le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 13 Repair Cafés étaient actifs à fin 2020 ;

- la poursuite d'actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

### ***La communication***

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques et mobilisation de relais notamment. La crise sanitaire a fortement impacté les actions de communication en 2020. Néanmoins, le Grand Nancy a poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 12 300 visites),
- les ambassadeurs de la prévention et du tri qui effectuent un travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...),
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore portées par les associations.

### ***Les aspects financiers***

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 28,3 M€ en fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 2,22 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux d'implantation de conteneurs et bacs spécialisés et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (1,58 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,15 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,02 M€), au remboursement du capital des emprunts et aux opérations d'ordre (0,47 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (26,8 M€), la redevance spéciale (2,04 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,50 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 3,66 M€. Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 33 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève à 89,38 € HT/hab en 2020.

### ***La propreté***

La Ville de Nancy, engagée dans une démarche quotidienne d'amélioration de la propreté dans la Ville, participe pleinement aux actions liées à la thématique des déchets.

#### *En termes de propreté et déchets :*

- Renforcement de l'activité du chantier d'insertion Nancy Ville Propre par l'enlèvement des déchets et des encombrants,
- Poursuite et renforcement des actions liées à la prévention (compostage, lombricompostage),
- Renforcement des actions de terrain en lien avec la Brigade de Surveillance de la Voie Publique sur les points noirs de collecte,
- Poursuite de l'implantation de conteneurs enterrés, semi-enterrés, points d'apports volontaires.

#### *En termes d'actions de prévention :*

- Poursuite des actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment au sein des écoles élémentaires de la Ville, poursuite du partenariat avec Emmaüs et la banque alimentaire, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

#### *Dans le cadre d'actions de communication :*

La Ville de Nancy a renforcé sa communication via son site internet dédié aux déchets et des actions fortes de sensibilisation auprès du jeune public lors de la collecte des vêtements, continuité de la collecte des bouchons et des sapins (plus de 3000 sapins collectés en 2019 transformés en paillage par les Parcs et Jardins), poursuite des actions de sensibilisation des journées de la propreté auprès de nos partenaires : associations, commerces, et écoles.

## **N° 29 - COMMUNICATION : RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT 2020 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

La communication par le Maire, au Conseil Municipal, des rapports annuels d'activité et de développement de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre est une obligation posée par l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. (...) »

Les rapports d'activité et de développement de la Métropole du Grand Nancy, annexés à la présente communication, relate l'action métropolitaine sur l'année 2020.

## **N° 30 - PACTE DE GOUVERNANCE**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la Métropole.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> chapitre de ce texte est intitulé « Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ».

La Métropole du Grand Nancy s'était dotée, dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau Pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte a été discuté avec les maires des communes membres et les représentants des groupes de la Métropole pour retranscrire les modalités d'organisation voulues par les élus.

Il est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des Conseil municipaux des communes membres de la métropole du Grand Nancy.

**Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix pour et 11 voix contre (Groupe Nancy Positive), décide :**

- de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance métropolitain.

## **N° 31 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INTÉGRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE "GRAND NANCY HABITAT"**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

Pour permettre à la SAPL «Grand Nancy Habitat» d'assurer ses missions, la Ville de Nancy lui procure le financement nécessaire au moyen d'une participation. Les missions confiées à la SAPL par la Ville de Nancy font l'objet d'une convention triennale de prestations de services intégrés conformément à l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les missions prioritaires confiées à la SAPL Grand Nancy Habitat peuvent être complétées par des missions complémentaires en fonction de préoccupations particulières concernant l'habitat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la convention triennale de prestations de services intégrés, pour la nouvelle période 2022 à 2024, entre la Ville de Nancy et la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents.

**N° 32 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 9 581 €.

**N° 33 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES TERRASSES**

**Rapporteur : M. SADI**

La crise sanitaire a obligé les gérants de cafés et restaurants à s'adapter aux différents protocoles imposés par la situation. La Ville de Nancy les a accompagnés techniquement et financièrement dans la gestion de leurs terrasses.

Cette situation a mis en évidence la nécessité d'harmoniser les pratiques, notamment les autorisations, les périodes d'exploitation et la tarification.

Aussi, et pour permettre une meilleure lisibilité dans le fonctionnement des terrasses à Nancy, il est proposé, pour 2022, de définir 2 types de terrasses correspondant à 2 périodes d'exploitation :

- les terrasses annuelles exploitées du 1- les terrasses en extension (places, stationnement, déport, estivales) du 15 mars au 15 octobre. Sur ce point, il sera possible pour les exploitants de demander une prolongation de ces autorisations (qui seront analysées au cas par cas) jusqu'à la fin des festivités de Saint-Nicolas pour accompagner la dynamique et l'attractivité de la ville durant cette période, et ce dès 2021.

Si la période d'exploitation des terrasses annuelles reste inchangée, les terrasses en extension, et plus spécifiquement les terrasses sur stationnement, en déport et les Estivales, verront un allongement de leur durée d'exploitation de 60 jours, soit 30 % d'exploitation supplémentaire par rapport à la durée actuelle (du dernier week-end d'avril au dernier week-end de septembre).

Par conséquent, il est proposé d'ajuster les tarifs proportionnellement à l'extension de la période.

Par ailleurs, toujours dans l'objectif de simplifier le fonctionnement des terrasses, il est proposé d'harmoniser et de réduire le nombre de tarifs différents comme suit :

Dès 2021 :

- harmonisation du tarif des terrasses en extension et structures de fin d'année pour tous les secteurs.

En 2022 :

- harmonisation du tarif des terrasses en déport sur celui des terrasses sur place de stationnement,
- uniformisation de la tarification des présentoirs et chevalets.

Les modifications sont répertoriées dans le tableau ci-joint.

**Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix pour et 11 voix contre (Groupe Nancy Positive), décide :**

- de valider les tarifs annexés à la présente délibération et applicables au 1er janvier 2022 sauf pour les extensions de fin d'année qui seront applicables dès cette année.

TARIFICATION DES TERRASSES  
EVOLUTION 2022

Prix au m <sup>2</sup> pour la période	Zone	Tarif actuel	Proposition	date d'effectivité
Terrasses annuelles (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	Place Stanislas et rue Héré	82,40	86,50	01/01/22
	Espace 18ème	61,80	64,90	01/01/22
	Hyper centre	38,60	40,50	01/01/22
	Périphérie	15,50	16,30	01/01/22
Terrasses sur places (15 mars au 15 octobre)	Place Stanislas	82,40	82,40	01/01/22
	Place Vaudémont	61,80	61,80	01/01/22
	Places Simone Veil, Charles III, Saint Epvre, des Bourgets	38,60	38,60	01/01/22
Extensions sur stationnement (15 mars au 15 octobre)		100,00	130,00	01/01/22
Extensions en déport (15 mars au 15 octobre)		66,90	130,00	01/01/22
Extensions estivales (15 mars au 15 octobre)		46,40	60,32	01/01/22
Terrasses de fin d'année sur place (1 <sup>er</sup> novembre à la fin des festivités de Saint-Nicolas)	Place Stanislas	10,00	10,00	01/11/21
	Place Vaudémont	7,50		
	Places Simone Veil, Charles III, Saint Epvre, des Bourgets	5,00		
Terrasses de fin d'année en extension (stationnement et déport) (18 octobre à la fin des festivités de la Saint-Nicolas)			10,00	18/10/21
Structures sur terrasses de fin d'année	Place Vaudémont	75,00	55,00	18/10/21
	Places Charles III, Saint Epvre, Colonel Fabien	50,00		
Joues latérales ou écrans rigides / ml		68,60	72,00	01/01/22
Séparations basses / ml		34,40	36,10	01/01/22
Chevalets pour cafés, restaurants, alimentaires / par élément	Place Stanislas et rue Héré	115,60	150,00	01/01/22
	Espace 18ème et hyper centre	86,10	100,00	01/01/22
	Périphérie	57,70	75,00	01/01/22

## **N° 34 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

**Rapporteur : M. SADI**

La Ville de Nancy a ainsi saisi la Métropole du Grand Nancy le 28 juillet 2021 après consultation de l'association « Les Vitrites de Nancy », du Centre commercial Saint-Sébastien et des représentants consulaires, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :

Les 7 dimanches de socle commun :

- 09 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- 26 juin 2022 (soldes d'été)
- 20 et 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

1 dimanche supplémentaire :

- 22 mai 2022

Le Conseil Métropolitain s'est prononcé sur ces dates lors de sa séance du 23 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Groupe des Elu.e.s communistes et citoyen.ne.s et Monsieur Maguin), décide :**

- d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus.

## **N° 35 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT, ET LA REQUALIFICATION D'AIRES DE JEUX ET D'ESPACES SPORTIFS DE LA VILLE DE NANCY - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Rapporteur : M. RAINERI**

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2021, les trois attributaires retenus sont les suivants car présentent les offres économiquement les plus avantageuses : IMAJ, - ESPACES PAYSAGERS SPORTS ET LOISIRS (EPSL) et VIVAPARC

Le montant minimum de l'accord-cadre en euros Hors Taxes, par période de 24 mois, est de 80 000 euros. Le montant estimatif du contrat, sur 4 ans, est d'1 million d'euros..

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de 24 mois. Le contrat est renouvelable tacitement une fois 24 mois. La durée maximum de l'accord-cadre ne peut pas dépasser 48 mois à compter de sa notification.

Le présent marché n'est pas alloti eu égard à la nature des prestations ne justifiant pas un tel allotissement

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat avec les trois attributaires IMAJ, ESPACES PAYSAGERS SPORTS ET LOISIRS (EPSL) et VIVAPARC, et tout document afférent

## **N° 36 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY ET LANCEMENT DES CONTRATS RELATIFS À DES PRESTATIONS TECHNIQUES D'ASSISTANTS À MAÎTRISE D'OUVRAGE - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Rapporteur : M. SAMB**

Dans le but d'améliorer l'efficacité et la diligence des études et des travaux de construction et de restructuration des bâtiments, il est utile pour les services municipaux de disposer de marchés sous forme d'accords-cadres attribués à plusieurs attributaires et couvrant les différentes prestations intellectuelles d'assistants à maîtrise d'ouvrage.

D'une part, il apparaît nécessaire et mutuellement profitable pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy de constituer un groupement de commande pour mener à bien la procédure de passation ainsi que le contrôle de l'exécution d'un accord-cadre afférent.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué aux fins de passer conjointement ledit accord-cadre.

L'accord-cadre est décomposé en quatorze lots :

- Lot n°01 : mission de contrôle technique (CT) - montant maxi par période de 24 mois : 400 000 € HT
- Lot n°02 : mission de coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - montant maxi par période de 24 mois : 400 000 € HT
- Lot n°03 : mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) - montant maxi par période de 24 mois = 200 000 € HT
- Lot n°04 : mission d'Ordonnancement - Pilotage et Coordination des interventions de construction (OPC) - montant maxi par période de 24 mois : 400 000 € HT
- Lot n°05 : Mission de relevé topographique des ouvrages, scan 3D - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°06 : Mission d'études géotechniques - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°07 : Étanchéité à l'air - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°08 : Études de faisabilité, programmiste - montant maxi par période de 24 mois : 400 000 € HT
- Lot n°09 : Audit énergétique - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°10 : Sondages structurels - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°11 : Économie de la construction - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°12 : Études phoniques, études acoustiques - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°13 : Diagnostics déchets du bâtiment - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT
- Lot n°14 : Études d'archéologie préventive - montant maxi par période de 24 mois : 200 000 € HT

Les montants maximum sont confondus pour la Ville de Nancy et le CCAS.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations techniques d'assistants à maîtrise d'ouvrage et d'en autoriser l'adhésion,
- d'acter de la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement chargé de lancer la consultation en vue de la passation du marché public conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les modifications éventuelles s'y rattachant ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent.

AFFICHE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021

### **N° 37 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Considérant les adaptations du tableau des effectifs indispensables au bon fonctionnement des services et aux évolutions de carrière des agents ;

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs ci-annexé (page 28).

**Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix pour et 11 voix contre (Groupe Nancy Positive), décide :**

- d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- d'approuver les adaptations du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

### **N° 38 - PROTECTION FONCTIONNELLE - INJURES ET MENACES ENVERS MONSIEUR LE MAIRE**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées notamment par le Code Pénal et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Ville est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Monsieur le Maire a fait l'objet, le 19 janvier 2021, d'injures et de menaces exprimées dans des commentaires postés sur le réseau social Facebook.

Suite à la plainte qu'il a déposée, des poursuites ont été engagées et l'auteur des faits doit comparaître devant le Tribunal Correctionnel.

Les injures et menaces visant Monsieur le Maire sont en lien avec sa présence aux côtés de Monsieur Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé, lors de son déplacement à Nancy le 19 janvier 2021 à l'occasion de la campagne de vaccination contre la Covid-19, et sont donc bien liées à ses fonctions de Maire. En conséquence, il est proposé de lui accorder la protection prévue par l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire,
- d'autoriser la prise en charge par la Ville des frais afférents, et notamment des honoraires du Cabinet Tertio Avocats, chargé de la défense de Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire.

### **N° 39 - CONVENTION PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DU RECOURS À LA MÉDIATION POUR LE RÈGLEMENT DES LITIGES ADMINISTRATIFS**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

La médiation, telle que prévue par le Code de justice administrative, « s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (article L213-1 du code précité).

Le Tribunal Administratif de Nancy et la Cour Administrative d'Appel de Nancy mènent une démarche visant à développer la médiation en lien avec les collectivités et autres personnes publiques se trouvant dans leur ressort.

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy souhaitent s'inscrire dans ce processus de développement de médiation afin de tenter de régler par la voie de celle-ci, plutôt que par la voie contentieuse, certains litiges.

A cette fin, la conclusion d'une convention entre les deux juridictions et la Ville de Nancy, d'une part, et entre les deux juridictions et la Métropole du Grand Nancy, d'autre part, permettra de déterminer conjointement, mais également de manière harmonisée entre la Ville et la Métropole, les actions par lesquelles elles entendent la promouvoir en vue de parvenir à une solution amiable dans le règlement des différends dont les juridictions administratives ont à connaître.

Cette convention précise notamment les modalités selon lesquelles la Ville et les juridictions entendent concourir au développement de la médiation, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la médiation et le rôle de chacune des parties et du médiateur, que la médiation soit à l'initiative des parties ou du juge administratif. Elle prévoit également qu'elles coordonnent leur communication, conjointe ou respective sur cette question, et qu'elles veillent à améliorer la circulation de l'information entre elles et à favoriser tout moyen leur permettant de promouvoir et développer le recours à la médiation.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération entre la Ville et le Tribunal Administratif de Nancy et la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur le développement du recours à la médiation pour le règlement des litiges administratifs avec le Tribunal Administratif de Nancy et la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

**N° 40 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY ET LANCEMENT DES CONTRATS RELATIFS À DES PRESTATIONS TECHNIQUES D'ASSISTANTS À MAÎTRISE D'OUVRAGE - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Les marchés actuels de prestations d'assurances de la Ville de Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nancy représentent un total de douze contrats d'assurance, six pour la Ville de Nancy et six pour le CCAS de la Ville de Nancy, EHPAD "Notre Maison" inclus.

Pour les deux structures, les marchés de prestations d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc d'initier dès à présent leur processus de renouvellement, avec le concours du service de la Commande Publique et en lien avec les services concernés.

Aussi, et compte tenu du transfert à moyen terme au sein de la Ville de Nancy des pôles Petite Enfance et Seniors du CCAS, il est apparu nécessaire et mutuellement profitable pour la Ville et le CCAS de la Ville de Nancy de constituer un groupement de commandes pour mener à bien la procédure de passation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations d'assurances.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations d'assurances de la Ville de Nancy et du CCAS de la Ville de Nancy, et d'autoriser l'adhésion à ce groupement,
- d'approuver la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**N° 41 - RÉSILIATION POUR FAUTE DU MARCHÉ N° 17729 RELATIF À LA SURVEILLANCE ET AU GARDIENNAGE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE DE NANCY**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à résilier pour faute du titulaire le marché n°17729 relatif à la surveillance et gardiennage lors des grands événements de la Ville ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette résiliation ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à contractualiser sans publicité ni mise en concurrence les marchés nécessaires à la bonne tenue des manifestations de la Saint Nicolas ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public concernant la surveillance et le gardiennage pour les grands événements de la Ville selon une procédure formalisée.

**N° 42 - MARCHÉ N° 2018-54 DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES "FLOTTE AUTOMOBILE" AVEC LA SOCIÉTÉ ASSURANCES SÉCURITÉ - AVENANT N°1**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Aussi, suite à des pourparlers avec la société Assurances Sécurité, la compagnie La Sauvegarde-GMF consent à appliquer une majoration limitée à 50% de la prime annuelle, à parc et garanties identiques. Cette prime majorée s'appliquera uniquement pour l'année 2022, le marché arrivant à terme le 31 décembre 2022.

Cette proposition étant acceptable pour la Ville de Nancy, il convient donc de conclure un avenant au marché initial prenant acte de cette majoration, applicable au 1er janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de prestations de services d'assurances "Flotte automobile" conclu avec la société Assurances Sécurité, intermédiaire de la compagnie La Sauvegarde-GMF.

**N° 43 - PRESTATIONS DE SERVICES POSTAUX ET ANNEXES POUR LA VILLE DE NANCY - MAPA**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code la commande publique, il vous est proposé de lancer une procédure adaptée.

Le marché se présente de la manière suivante :

- Il est établi sous la forme d'un marché ordinaire, les prestations étant rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.

- Une partie des prestations du marché sera exécutée sous la forme de la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire, avec maximum, en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents.

L'accord cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le montant estimatif annuel du marché est de 300 000 € H.T.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera reconductible trois fois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser le lancement de l'accord-cadre selon une procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout document afférent.

**N° 44 - CONVENTION AUTORISANT LES PERSONNELS DE L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE À PRENDRE LEUR DÉJEUNER AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE NANCY**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Depuis 2008, le personnel de L'Opéra National de Lorraine a la possibilité de prendre ses repas du midi, du lundi au vendredi, au restaurant administratif de la ville de Nancy sis 12 rue Pierre Fourier à Nancy.

L'Opéra national de Lorraine, comme dans le précédent marché, souhaite continuer à bénéficier de cette possibilité pour ses personnels. Il convient donc de définir par convention les modalités de fonctionnement et d'accès à ce service.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser les personnels de l'Opéra National de Lorraine à prendre leur repas du midi, du lundi au vendredi, au restaurant administratif de la ville de Nancy sis 12 rue Pierre Fourier à Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Opéra National de Lorraine.

**N° 45 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ONPA**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de procéder à la désignation Monsieur Serge Raineri comme nouveau représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Office Nancéien des Personnes Agées.

AFFICHE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021

**Tableau des effectifs – novembre 2021**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATÉGORIES (2)	EMPLOIS BUDGÉTAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENT À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services		1		1	1,00		1,00
Directeur général Adjoint		3		3	2,00		2,00
Directeur général des services techniques							
<b>ADMINISTRATIVE</b>							
<u>ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</u>							
Administrateur général	A	1		1	1,00		1,00
Administrateur hors classe	A	2		2		1,00	1,00
Administrateur	A	3		3	2,00	1,00	3,00
<u>ATTACHÉS TERRITORIAUX</u>							
Attaché hors classe	A	9		9	6,00	1,00	7,00
Directeur territorial	A	8		8	5,00	1,00	6,00
Attaché principal	A	20		20	17,00	2,00	19,00
Attaché territorial	A	44		44	21,10	17,00	38,10
<u>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</u>							
Rédacteur principal 1° classe	B	22		22	17,20		17,20
Rédacteur principal 2° classe	B	19		19	14,80		14,80
Rédacteur territorial	B	32		32	25,70	2,00	27,70
<u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.</u>							
Adjoint administratif principal 1° classe	C	80		80	76,60		76,60
Adjoint administratif principal 2° classe	C	65	2	67	62,50		62,50
Adjoint administratif territorial	C	45	1	46	43,10	1,38	44,48
<b>TECHNIQUE</b>							
<u>INGÉNIEURS EN CHEF</u>							
Ingénieur en chef hors classe	A	3		3	3,00		3,00
Ingénieur en chef	A	7		7	5,00		5,00
<u>INGÉNIEURS</u>							
Ingénieur hors classe	A	2		2	1,00		1,00
Ingénieur principal	A	10		10	8,80		8,80
Ingénieur territorial	A	6		6	3,00	2,00	5,00
<u>TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>							
Technicien principal 1° classe	B	34		34	32,80	1,00	33,80
Technicien principal 2° classe	B	14		14	6,60	2,00	8,60
Technicien territorial	B	20		20	13,90	5,00	18,90
<u>AGENTS DE MAÎTRISE</u>							
Agent de maîtrise principal	C	63		63	55,60		55,60
Agent de maîtrise	C	62	6	68	65,93		65,93
<u>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</u>							
Adjoint technique principal 1° classe	C	106	2	108	103,17		103,17
Adjoint technique principal 2° classe	C	100	28	128	106,50		106,50
Adjoint technique territorial	C	87	80	167	113,88	4,43	118,31
<b>SOCIALE</b>							
<u>ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS</u>							
Assistant socio éducatif de cl exceptionnelle	A	1		1	1,00		1,00
Assistant socio éducatif	A	2		2	1,00		1,00
<u>ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles)</u>							
ATSEM principal 1° classe	C	25	11	36	31,75		31,75
ATSEM principal 2° classe	C	6	25	31	19,21		19,21
<b>MÉDICO-SOCIALE</b>							
<u>MEDECIN TERRITORIAL</u>							
Médecin territorial hors classe	A	1		1		1,00	1,00
Médecin de 1° classe							
Médecin de 2° classe							
<u>INFIRMIER TERRITORIAL</u>							
Infirmier de classe supérieure	B	1		1	1,00		1,00
Infirmier de classe normale							
<b>SPORTIVE</b>							
<u>ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS</u>							
Éducateur des APS principal 1° classe	B	6		6	4,60		4,60
Éducateur des APS principal 2° classe	B	4		4	2,90		2,90
Éducateur des APS	B	2		2	1,80		1,80
<u>OPERATEURS</u>							
Opérateur territorial principal des APS	C	1		1			
Opérateur territorial des APS qualifié	C	1		1			

Opérateur territorial des APS	C	1		1	1,00		1,00
<b>CULTURELLE</b>							
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>							
Conservateur du patrimoine en chef	A	5		5	4,00		4,00
Conservateur territorial du patrimoine	A	4		4	3,00		3,00
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÈQUES</b>							
Conservateur des Bibliothèques en chef	A	1		1	1,00		1,00
Conservateur territorial des Bibliothèques	A	2		2	2,00		2,00
<b>BIBLIOTHÉCAIRES</b>							
Bibliothécaire principal	A	3		3	3,00		3,00
Bibliothécaire	A	2		2			
<b>ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>							
Attaché principal de Conservation du patrimoine	A	2		2	1,70		1,70
Attaché de Conservation du patrimoine	A	9		9	7,60		7,60
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION</b>							
Assistant de conservation principal 1° classe	B	20		20	18,10		18,10
Assistant de conservation principal 2° classe	B	24	1	25	20,20		20,20
Assistant de conservation	B	10	1	11	7,00	2,00	9,00
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>							
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	30		30	26,20		26,20
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	35		35	29,90		29,90
Adjoint territorial du patrimoine	C	15	11	26	17,00		17,00
<b>ANIMATION</b>							
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>							
Animateur territorial principal 1° classe	B	2		2			
Animateur territorial principal 2° classe	B	1		1	1,00		1,00
Animateur territorial	B	3		3	2,00		2,00
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>							
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	1		1	0,80		0,80
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	4	1	5	2,90		2,90
Adjoint territorial d'animation	C	18	50	68	35,85		35,85
<b>POLICE MUNICIPALE</b>							
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>							
Directeur principal de police municipale							
Directeur de police municipale	A	1		1			
<b>CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>							
Chef de service de PM principal 1° classe	B	3		3	3,00		3,00
Chef de service de PM principal 2° classe	B	1		1			
Chef de service de police municipale	B	5		5	5,00		5,00
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>							
Chef de police municipale	C	1		1			
Brigadier-chef principal	C	39		39	37,00		37,00
Gardien Brigadier de police	C	26		26	18,00		18,00
<b>EMPLOIS NON CITÉS</b>							
Collaborateurs de Cabinet		4		4		4,00	4,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) CATEGORIES : A, B et C

(3) Emplois budgétaires créés pas l'Assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT = Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à une ETPT; un agent à temps partiel à 80 M (quotité de travail = 80 % présent toute l'année correspond à 0,80 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex: un CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8x6/12) Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

(5) Par exemple: emplois dont les missions ne correspondent pas à un emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

AFFICHE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2021